

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

CONVOCATION

Le dix-huit mars deux mille vingt-et-un la convocation du Conseil Municipal de SAIX a été adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, sur l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2021

FINANCES

1. Compte de gestion du budget principal de la commune
2. Compte de gestion du budget annexe « assainissement »
3. Compte de gestion du budget annexe « lotissement du faubourg »
4. Compte administratif du budget principal de la commune
5. Compte administratif du budget annexe « assainissement »
6. Affectation du résultat du budget principal de la commune
7. Affectation du résultat du budget annexe « assainissement »
8. Vote des taux d'imposition 2021
9. Vote du budget primitif 2021 du budget principal et du budget annexe de l'assainissement
10. Subvention exceptionnelle biennale populaire d'arts visuels 2021
11. Attribution du marché de travaux « bourg centre » secteur 3 – rue de Viviers les montagnes
12. Demande de subvention pour les travaux de requalification du bourg centre secteur 3 – rue de Viviers les montagnes.
13. Convention financière Départementale pour les travaux du bourg centre - Tranche 1 – Secteurs 1 et 3
14. Demande de subvention Région pour la réalisation des travaux de la place du 14 juillet

RESSOURCES HUMAINES

15. Indemnisation forfaitaire complémentaires pour scrutin électoral

RELEVÉ DE DECISIONS

16. Relevé de décisions

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, C. ROUQUET, Adjoints, P.E. DAUZATS, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C.

PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, N. SERRES, S. ARCOUTEL, O. BRICLOT, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à M. MARSAL) J. GULMANN (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), F. DUARTE (pouvoir à S. ARCOUTEL), V. ORLANDINI (pouvoir à G. GRIBOUVAL), G. MARTY (pouvoir à P. CASTAGNÉ), Anaïs BONNET (pouvoir à N. SERRES), A. VRIGNEAU (pouvoir à D. MALBREL), L. DORI-LASTERE (F. PAULIN)

Secrétaire de séance : Mme Olivia BRICLOT

M. le Maire indique que la séance du conseil municipal du 25 mars 2021 est ouverte. Il indique que le contexte sanitaire les contraint une fois de plus à se réunir dans cette salle Elie Castelle pour respecter la distanciation physique. Il rappelle qu'il est important de conserver son masque. Il indique que le public était bienvenu, mais que s'il avait été présent il aurait été prié de quitter la salle pour respecter le couvre-feu à partir de 19h. Il précise que des feuilles ont été prévues pour leur permettre de remettre leurs observations avant de quitter la salle.

M. le Maire explique que dans un souci de totale transparence chaque conseiller municipal a reçu en annexe l'ensemble des éléments lui permettant de réfléchir en amont sur tous les points de l'ordre du jour, particulièrement chargé ce soir.

Il explique qu'il s'agit d'approuver les comptes de 2020 et le budget prévisionnel 2021. Il indique que la demande d'intervention se fera à main levée et que le micro sera donné pour une prise de parole de 3 minutes comme ils l'ont voté à l'unanimité en conseil municipal en décembre dernier.

Il précise qu'une demande de visioconférence a été formulée par M. Paulin au nom de son groupe. Il indique qu'une réponse lui a été faite que cette possibilité est mise à l'étude pour de prochaines réunions.

M. le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint il déclare la séance ouverte et propose de désigner Mme Olivia Briclot comme secrétaire de Séance.

M. le Maire fait procéder à l'**approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 février 2021** et demande s'il y a des questions.

Au rappel de M. le Maire sur le temps de parole de 3 minutes, M. Paulin fait remarquer que le règlement du conseil municipal voté en décembre fait état de 5 minutes et non 3 minutes ce qui les arrange car ça leur fait 2 minutes de plus.

M. le Maire confirme qu'il s'agira bien de 5 minutes.

M. Pérès rappelle le point soulevé par M. Paulin concernant la validité du dernier conseil sur l'absence de parution dans la Dépêche de la tenue du conseil municipal. Il rappelle qu'il avait dit qu'il ne voyait pas en quoi ce fait constituerait un problème vis-à-vis de la validité du conseil municipal. Il indique qu'il a fait quelques recherches pour que ce soit bien clair pour tout le monde. Il précise qu'il n'y a pas de nullité sans texte, que c'est un vieux principe juridique. Donc pour que le conseil municipal soit affecté de nullité, il faudrait que le code général des collectivités territoriales prévoit une cause de nullité en l'absence de convocation par voie de presse.

Il indique que l'article qui s'applique est le L2121-10 CGCT qui précise que toute convocation est faite par le Maire. Celle-ci indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse et il précise que l'article R2121-07 dit que l'affichage se fait sur la porte de la mairie et il conclut que la seule obligation qu'a le maire quand il convoque le conseil municipal est d'afficher en mairie et qu'il n'y a aucune difficulté si les convocations du conseil municipal ne sont pas publiées dans la Dépêche et il ajoute qu'il y a énormément de conseils municipaux dans beaucoup de communes qui ne sont pas publiés.

M. le Maire remercie M. Pérès pour cette précision et relève que cette fois la Dépêche s'est fait l'écho de la convocation de ce conseil dans le journal d'hier.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 février 2021, à l'unanimité.

Le Maire explique qu'ils vont procéder au vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020 à la fois pour le budget principal communal et le budget annexe assainissement.

Il propose de commencer par une présentation des comptes administratifs de la commune et de l'assainissement, les comptes de gestion établis par le comptable public étant le reflet de ceux-ci. Il précise que, conformément à la loi, ils procéderont à l'approbation des comptes de gestion puis à l'approbation des comptes administratifs en suivant.

M. le Maire laisse la parole à Pierre-Emmanuel Dauzats pour la présentation du compte de gestion et du compte administratif communal 2020.

M Dauzats explique qu'il va commencer par exposer les comptes administratifs 2020 puis les comptes de gestion. Il rappelle que le compte administratif est le compte communal qui donne l'état des finances de la commune sur l'année 2020, et que le budget primitif parle du futur pour la commune.

M. Dauzats indique que le compte administratif 2020 de la commune fait apparaître un montant total de dépenses de 2.747.031,13 € pour un montant total de recettes de 3.758.091,03 €, reprise des résultats antérieurs inclus. Il convient de rappeler que le compte administratif 2019 a été voté pour un montant total de dépenses de 2.499.752,76€ et pour un montant total de recettes de 3.282.375,77€.

Il rappelle que la répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES de l'exercice 2020	RECETTES de l'exercice 2020	RESULTATS 2020	RESULTATS reportés de l'exercice 2019	Résultats à affecter au BP 2021
Fonctionnement	1 712 927,86 €	2 247 280,85 €	534 352,99 €	337 428,95 €	871 781,94 €
Investissement	1 034 103,27 €	1 097 039,29 €	62 936,02 €	76 341,94 €	139 277,96 €
TOTAL	2 747 031,13 €	3 344 320,14 €	597 289,01 €	413 770,89 €	1 011 059,90 €

Il explique que la commune a eu une année particulière en 2020 comme indiqué dans la lettre de présentation puisqu'il y a des baisses de dépenses notamment liées à la partie covid qui fait qu'il y a eu moins d'animations, qu'il y a eu moins de dépenses de carburant etc... et qu'il y a eu aussi une fin d'année où ils ont été extrêmement vigilants sur les dépenses de façon à pouvoir générer une capacité d'autofinancement importante pour pouvoir travailler sur de l'investissement, ce qui sera vu dans le cadre de la présentation du budget primitif.

L'excédent de clôture, d'un montant de 1.011.059,90 €, se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de 871.781,94 €
- Excédent de la section d'investissement de 139.277,96 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2020 présentent un déficit de 200.363,00 € pour un montant de 700.158,00 € en dépenses et de 499.795,00 € en recettes.

La répartition, en incluant les restes à réaliser, est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement y compris le résultat n-1	1 712 927,86 €	2 584 709,80 €	871 781,94 €
Investissement y compris le résultat n-1	1 034 103,27 €	1 173 381,23 €	139 277,96 €
Reste à Réaliser	700 158,00 €	499 795,00 €	-200 363,00 €
TOTAL avec RAR	3 447 189,13 €	4 257 886,03 €	810 696,90 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 810.696,90 €.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, l'excédent de fonctionnement fera l'objet d'une décision d'affectation pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif du Budget Principal pour l'exercice 2020 arrêté en mouvements budgétaires à :

- En dépenses 2.747.031,13 €
- En recettes 3.758.091,03 €

M. Vrigneau fait remarquer que lors de la commission finances qui s'est tenue le 15 mars, Mme Dori-Lastère était convoquée et elle a reçu les 102 pages 10 minutes avant le début de la commission, et que, même si cela peut faire honneur à son intelligence, c'est un peu juste.

M. Dauzats indique que les documents ont été remis à tout le monde le jour même de la commission, que Mme Dori-Lastère ne pouvait pas être présente physiquement et qu'il a été mis en place un système de vidéo conférence qui s'est mal déroulé pour des problèmes de connexion et qu'ils ont été très attentifs à la participation de Mme Dori-Lastère qui a été présente par téléphone pour qu'elle puisse participer aux débats lors de cette commission des finances. Il précise que tout le monde a eu les éléments sur le moment et que lui aussi les a eus le matin même, et que la commission avait déjà travaillé sur une partie de ces éléments dans le cadre du débat d'orientation budgétaire. Il ajoute qu'ils étaient sur un moment où ils ont calé certains points et qu'ils ont été très transparents dans les éléments communiqués car ils ont présenté l'ensemble des documents de façon à ce que chacun puisse en débattre lors de la commission.

M. Dauzats indique que, la veille, il était à la commission des finances de la communauté de communes et qu'il leur a été alors présenté tous les éléments et ensuite qu'ils ont pu en débattre.

M. Paulin indique qu'à cette commission de la communauté de communes, quand ils ont eu le débat d'orientation budgétaire ils ont eu tous les chiffres, et qu'à la commune il y a eu le DOB mais il n'y avait rien derrière.

M. Dauzats indique que tous les chiffres ont été communiqués en commission des finances, les élus ont eu l'ensemble des éléments, il y a eu une note de présentation, il pense donc qu'ils ont été extrêmement transparents sur les documents qui ont été communiqués.

Il rappelle que dans un passé proche il y avait moins de transparence, et indique que dans les éléments communiqués dans le cadre du budget primitif ils verront qu'ils sont extrêmement transparents, là les choses sont claires et les documents sont mis à disposition en mairie, s'ils souhaitent les avoir, il y a tous les tableaux, les détails des comptes. Il précise que si le conseil le souhaite il peut lire tous les documents fournis dans le détail.

M. Pérès indique qu'il ne faut pas confondre les commissions qui sont des organes consultatifs avec les conseils municipaux et les conseils communautaires qui sont des organes délibérants. Il précise que dans les commissions de la communauté de communes les documents sont remis les jours des commissions aux présents, hier à la commission des finances ils ont présenté les documents et les chiffres le jour de la commission par contre quand on présente le débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire là, les documents sont donnés à l'avance pour que les conseillers aient le temps d'en prendre connaissance. Il précise que dans le cas qui les intéresse effectivement lui, comme Mme Laure Dori-Lastère, a reçu les documents le jour de la commission des finances, aujourd'hui c'est un conseil municipal donc c'est un organe délibérant, ils ont donc les documents en avance leur permettant de voter en toute connaissance de cause.

M. Dauzats remercie les équipes de la commune qui ont énormément travaillé sur le budget, il explique qu'il s'agit de plusieurs mois de travail, que c'est un véritable engagement de leurs parts, il trouve que le rendu de document est qualitatif et qu'ils ont été rendus dans des délais plus qu'acceptables de façon à ce que l'ensemble des conseillers municipaux puisse avoir les éléments, les analyser et éventuellement poser des questions.

M. Dauzats présente ensuite le compte administratif du budget annexe assainissement.

Il indique que le compte administratif 2020 du budget annexe assainissement fait apparaître un montant total de dépenses de 796.131,40 € pour un montant total de recettes de 1.201.183,12 €, reprise des résultats antérieurs inclus. Il convient de rappeler que le compte administratif 2019 a été voté pour un montant total de dépenses de 288.408,56 € et pour un montant total de recettes de 677.913,90 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2020	RECETTES de l'exercice 2020	RESULTATS 2020	Résultats reportés de l'exercice 2019	Résultats à affecter au BP 2021
Fonctionnement	133 991,39 €	227 452,78 €	93 461,39 €	74 173,93 €	167 635,32 €
Investissement	662 140,01 €	634 225,00 €	-27 915,01 €	265 331,41 €	237 416,40 €
TOTAL de l'exercice 2020	796 131,40 €	861 677,78 €	65 546,38 €	339 505,34 €	405 051,72 €

L'excédent de clôture est donc de 405.051,72 € et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de 167.635,32 €
- Excédent de la section d'investissement de 237.416,40 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2020 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 54.937 €
- En recettes d'investissement : 0 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser, est donc la suivante :

Sections	DEPENSES 2020	RECETTES 2020	RESULTATS 2020
Exploitation y compris résultat 2019	133 991,39 €	301 626,71 €	167 635,32 €
Investissement y compris résultat 2019	662 140,01 €	899 556,41 €	237 416,40 €
Reste à réaliser 2019	54 937,00 €	- €	- 54 937,00 €
TOTAL de l'exercice 2020 (réalisations + Reste à réaliser)	851 068,40 €	1 201 183,12 €	350 114,72 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 350.114,72 €.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, l'excédent d'exploitation fera l'objet d'une décision d'affectation pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2020 arrêté en mouvements budgétaires à :

- En dépenses 796.131,40 €
- En recettes 1.201.183,12 €

M. le Maire remercie M. Dauzats pour sa présentation.

Il rappelle qu'avant de passer aux votes des comptes de gestions et administratifs, le conseil doit débattre spécifiquement sur les dépenses liées aux formations des élus.

Il explique qu'ayant voté le 22 octobre 2020 sur l'enveloppe dédiée à la formation des élus, seul M. Dauzats a eu l'opportunité de bénéficier d'une formation d'une journée sur les finances publiques (être adjoint aux finances), il ne peut donc y avoir de débat sur ce point.

Il explique qu'il profite donc de cette obligation d'évoquer cette formation pour rappeler au conseil qu'une enveloppe de 10 000€ par an est affectée à la formation des élus et que chacun des élus peut en bénéficier dans la limite de 18 jours pour l'ensemble du mandat selon les conditions suivantes :

Que la formation porte prioritairement sur les thèmes suivants

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle.

Que la formation soit organisée par un des organismes agréés suivants :

- Association des maires et des élus du Tarn
- CAUE du Tarn
- Institut de Formation des Elus Locaux (IFOREL).

Il précise que la communauté de communes relaie auprès des élus les formations proposées notamment par l'association des maires et élus du Tarn pour lesquels ils peuvent solliciter une inscription auprès de lui-même qui est en charge de veiller à l'équité d'utilisation de cette enveloppe de formation pour l'ensemble du conseil municipal.

En l'absence de questions particulières il propose de passer aux votes dans un 1^{er} temps des comptes de gestion.

Il rappelle que les comptes de gestion sont le reflet des comptes administratifs qui viennent d'être présentés au conseil et qui sont réalisés par le trésorier payeur au regard des mandats (paiement des dépenses) et des titres (enregistrement des recettes) émis par la commune pour l'année 2020, le comptable public n'ayant pas vocation à juger de l'opportunité des dépenses uniquement de leurs conformités administratives.

Il précise que 3 délibérations seront proposées au vote en suivant : le compte de gestion du budget général de la commune, le compte de gestion du budget annexe assainissement et enfin le compte de gestion du budget annexe dit du « lotissement du Faubourg » qui a été clôturé en 2020.

M. le Maire indique que la première délibération porte sur l'approbation du compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020 et donne la parole à M. Dauzats.

Objet : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

M. Dauzats explique que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du Budget Principal de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 2.747.031,13 € et en recettes budgétaires à la somme de 3.344.320,14 €, non compris les soldes de l'exercice 2019 ; il dégage donc un excédent réalisé de 597.289,01 € au titre de l'exercice 2020 (62.936,02€ en excédent d'investissement et 534.352,99€ en excédent de fonctionnement).

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2019, qui s'établissait à 782.623,01 €, après déduction de la part affectée à l'investissement, soit 380.000,00 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2020 de 1.011.059,90 € se ventilant ainsi :

- 139.277,96 € en section d'investissement,
- 871.781,94 € en section de fonctionnement.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2020.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ**

**(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

➤ **APPROUVE**, le compte de gestion 2020 du budget principal ;

➤ **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Objet : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION DE L'EXERCICE 2020**

M. Dauzats explique que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du Budget annexe "Assainissement" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme 796.131,40 € et en recettes budgétaires à la somme de 861.677,78 €, non compris les soldes de l'exercice 2019 ; il dégage donc un excédent réalisé de 65.546,38 € au titre de l'exercice 2020 (27.915,01 € déficit d'investissement et 93.461,39 € en excédent d'exploitation).

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2019, qui s'établissait à 389.505,34 €, après déduction de la part affectée à l'investissement pour un montant de 50.000,00 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2020 de 405.051,72 €, se ventilant ainsi :

- 237.416,40 € en excédent d'investissement,
- 167.635,32 € en excédent d'exploitation.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2020.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ

**(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

➤ **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget annexe « Assainissement » ;

➤ **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Objet: BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DU FAUBOURG" - APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020**

M. le Maire explique que la dernière délibération porte sur le budget annexe du lotissement du Faubourg, comme il l'a indiqué en préambule au conseil, ce budget annexe a été clôturé par la commune en février 2020. Toutefois, pour des raisons techniques, le Trésorier de Puylaurens n'a pas été en mesure de clôturer en même temps que la commune ce budget annexe et a donc dû émettre un compte de gestion 2020.

Celui-ci reprend simplement l'écriture du transfert de l'excédent de fonctionnement de ce budget annexe au budget principal de la commune pour un montant de 11.147,88€

M. le Maire donne la parole à M. Dautzats

M. Dautzats explique que vu la délibération n° D2020-013 le 27 février 2020 décidant la clôture du lotissement du Faubourg ;

Il est constaté sur le Compte de Gestion 2020 du Budget du Lotissement du Faubourg, établi par le receveur, clôture ce budget ;

Conformément à la délibération n° D2020-013, l'excédent de fonctionnement a été transféré sur le budget principal en 2020 pour un montant total de 11.147.88 €.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver le Compte de Gestion du Lotissement du Faubourg ;

En l'absence de question, M. le Maire propose, considérant que toutes les dépenses et recettes ont été portées régulièrement de certifier conforme le compte de gestion du budget annexe du Lotissement du Faubourg pour l'exercice 2020.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du budget du Lotissement du Faubourg ;
- **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

M. le Maire explique que les comptes administratifs ont fait l'objet d'une présentation avant le vote des comptes de gestion par M. Dauzats et qu'il est nécessaire maintenant de procéder au vote. Il précise que conformément à la loi il va laisser la place à Gilles Defoulounoux qui, en tant que 1^{er} adjoint, va faire procéder en son absence au vote des 2 comptes administratifs de la commune.

Objet : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. Defoulounoux explique que vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu les délibérations en date du 30 juillet 2020, du 22 octobre 2020, approuvant respectivement le budget primitif de l'exercice 2020 et la décision modificative n°1,

Vu les conditions d'exécution du budget 2020,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Considérant que M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx, a exécuté le budget de la Commune, et s'est retiré pour lui laisser la présidence pour le vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 mars 2021,

Le compte administratif 2020 fait apparaître un montant total de dépenses de 2.747.031,13 € pour un montant total de recettes de 3.758.091,03 €, reprise des résultats antérieurs inclus. Il convient de rappeler que le compte administratif 2019 a été voté pour un montant total de dépenses de 2.499.752,76 € et pour un montant total de recettes de 3.282.375,77 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES de l'exercice 2020	RECETTES de l'exercice 2020	RESULTATS 2020	RESULTATS reportés de l'exercice 2019	Résultats à affecter au BP 2021
Fonctionnement	1 712 927,86 €	2 247 280,85 €	534 352,99 €	337 428,95 €	871 781,94 €
Investissement	1 034 103,27 €	1 097 039,29 €	62 936,02 €	76 341,94 €	139 277,96 €
TOTAL	2 747 031,13 €	3 344 320,14 €	597 289,01 €	413 770,89 €	1 011 059,90 €

L'excédent de clôture, d'un montant de 1.011.059,90 €, se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de 871.781,94 €
- Excédent de la section d'investissement de 139.277,96 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2020 présentent un déficit de 200.363 € pour un montant de 700.158 € en dépenses et de 499.795 € en recettes.

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement y compris le résultat n-1	1 712 927,86 €	2 584 709,80 €	871 781,94 €
Investissement y compris le résultat n-1	1 034 103,27 €	1 173 381,23 €	139 277,96 €
Reste à Réaliser	700 158,00 €	499 795,00 €	-200 363,00 €
TOTAL avec RAR	3 447 189,13 €	4 257 886,03 €	810 696,90 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 810.696,90 €.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, l'excédent de fonctionnement fera l'objet d'une décision d'affectation pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2021.

M. Defoulounoux invite le Conseil Municipal à approuver le compte administratif du Budget Principal pour l'exercice 2020 arrêté en mouvements budgétaires à :

- En dépenses 2.747.031,13 €
- En recettes 3.758.091,03 €

M. Defoulounoux fait procéder au vote du CA 2020.

**CET EXPOSÉ ENTENDU,
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ
(6 contres : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :
 - En dépense à la somme de 2.747.031,13 €
 - En recette à la somme de 3.758.091,03 €
 - L'état des restes à réaliser en dépense à 700.158 € et en recette à 499.795 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. Defoulounoux explique que vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu les délibérations en date du 30 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu les conditions d'exécution du budget 2020,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Considérant que M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saix, a exécuté le budget annexe « Assainissement », et s'est retiré pour laisser la présidence à M. Gilles DEFOULOUNOUX pour le vote du compte administratif,

Vu la Commission des Finances qui s'est tenue le 15 mars 2021,

Le compte administratif 2020 fait apparaître un montant total de dépenses de 796.131,40 € pour un montant total de recettes de 1.201.183,12 €, reprise des résultats antérieurs inclus. Il convient de rappeler que le compte administratif 2019 a été voté pour un montant total de dépenses de 288.408,56 € et pour un montant total de recettes de 677.913,90 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2020	RECETTES de l'exercice 2020	RESULTATS 2020	Résultats reportés de l'exercice 2019	Résultats à affecter au BP 2021
Fonctionnement	133 991,39 €	227 452,78 €	93 461,39 €	74 173,93 €	167 635,32 €
Investissement	662 140,01 €	634 225,00 €	-27 915,01 €	265 331,41 €	237 416,40 €
TOTAL de l'exercice 2020	796 131,40 €	861 677,78 €	65 546,38 €	339 505,34 €	405 051,72 €

L'excédent de clôture est donc de **405.051,72 €** et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de **167.635,32 €**
- Excédent de la section d'investissement de **237.416,40 €**

Les restes à réaliser au 31 décembre 2020 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 54.937 €
- En recettes d'investissement : 0 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser, est donc la suivante :

Sections	DEPENSES 2020	RECETTES 2020	RESULTATS 2020
Exploitation y compris résultat 2019	133 991,39 €	301 626,71 €	167 635,32 €
Investissement y compris résultat 2019	662 140,01 €	899 556,41 €	237 416,40 €
Reste à réaliser 2019	54 937,00 €	- €	- 54 937,00 €
TOTAL de l'exercice 2020 (réalisations + Reste à réaliser)	851 068,40 €	1 201 183,12 €	350 114,72 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de **350.114,72 €**.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, l'excédent d'exploitation fera l'objet d'une décision d'affectation pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2020 arrêté en mouvements budgétaires à :

- En dépenses 796.131,40 €
- En recettes 1.201.183,12 €

M. Defoulounoux fait procéder au vote du Compte Administratif 2020.

**CET EXPOSÉ ENTENDU,
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ
(6 contres : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante:
 - En dépense à la somme de 796.131,40 €
 - En recette à la somme de 1.201.183,12 €
 - L'état des restes à réaliser en dépense à 54.937 € et en recette à 0 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire remercie le conseil pour le vote des comptes administratifs et laisse la parole à nouveau à M. Dauzats pour procéder à l'affectation des résultats 2020 au Budget Principal et au Budget annexe assainissement.

Objet : BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020

M. Dauzats explique que vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui apparaît au Compte Administratif 2020 du budget principal de la Commune pour un montant de **871.781,94 €**

Vu l'excédent cumulé de la section d'investissement d'un montant de 139.277,96 €.

Vu l'état des restes à réaliser qui s'élève à 700.158 € en dépenses et 499.795 € en recettes, soit un déficit de 200.363 €.

M. le Maire indique que le compte administratif 2020 du budget principal de la commune a fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement d'un montant de 871.781,94 € et de 139.277,96 € en investissement.

Il précise qu'au regard des restes à réaliser qui s'élève à 700.158,00 € en dépenses et 499.795,00 € en recettes, soit un déficit de 200.363,00 €. Il propose au conseil municipal d'affecter :

- **400.000,00 €uros** en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- **471.781,94 €uros** en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ
(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à 871.781,94 € :
 - **400.000,00 €uros** en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - **471.781,94 €uros** en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »
- **DIT** que cette affectation est reprise au Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2021.

Objet : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020

M. Dauzats explique que dans le cadre du budget annexe « Assainissement » il est aussi nécessaire d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation qui apparaît au Compte Administratif 2020 du budget annexe « Assainissement » de la Commune pour un montant de 167.635,32 €.

La section d'investissement présente un excédent de 237.416,40 €.

Il indique qu'au regard de l'état des restes à réaliser qui s'élève à 54.937 € en dépenses et 0 € en recettes, soit un déficit de 54.937 €.

Il propose d'affecter le résultat 2020 de la manière suivante :

- 50.000,00 € en réserve au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- 117.635,32 € en report d'exploitation, en recettes, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ
(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- DÉCIDE l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation qui s'élève à 167.635,32 € :
 - 50 000,00 € en réserve au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
 - 117.635,32 € en report d'exploitation, en recettes, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »
- DIT que cette affectation est reprise au budget primitif du budget « Assainissement », exercice 2021

M. le Maire propose de laisser la parole à Pierre-Emmanuel Dauzats, sur la proposition de vote de taux de fiscalité pour l'année 2021

Objet : TAUX DE FISCALITE POUR 2021

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Au regard de la réforme de la fiscalité locale supprimant sur 3 ans la Taxe d'Habitation, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Le taux de la TFPB est de 29,91 % pour le département du Tarn.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 mars 2021.

M. Dauzats explique que suite à la présentation de l'ensemble des comptes de la commune, ils proposent de ne pas modifier le taux de fiscalité pour l'année 2021. Indiquant que leur volonté est que ce soit le nombre de contribuables et l'attractivité de Saïx qui permettent la croissance des recettes fiscales, non l'accroissement de la recette fiscale.

Il donne lecture du tableau suivante :

Taxes		Année 2020	Année 2021	
		Rappel	Détail	Proposition
Commune de Saix	Taxe sur le Foncier non bâtie	78,49%	78,49%	78,49%
	Taxe sur le Foncier bâti	17,97%	17,97%	
Département du Tarn	Taxe Foncière Départementale (bâtie)	29,91%	29,91%	47,88%

Les taux proposés pour l'exercice 2021 sont donc les suivants :

- Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties 47,88 %
(Commune 17,97 % + Département 29,91 %)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 78,49 %

En l'absence de questions sur le maintien de la fiscalité locale M. le Maire propose de délibérer sur le maintien des taux en l'état.

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 :
 - ✓ Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties 47,88 %
 - ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 78,49 %

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle que la définition de ces budgets a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du conseil du 10 février 2021 et qu'il a été étudié par la commission finances qui s'est tenue le 15 mars 2021. Il précise que le budget a connu certaines évolutions depuis le 10 février 2021, suite notamment à des opportunités ou des compléments d'informations financières.

M. le Maire donne la parole à M. Dauzats afin qu'il présente le budget 2021 communal et le budget annexe assainissement pour qu'il puisse ensuite procéder au vote de ces 2 budgets.

M. Dauzats indique qu'en synthèse, le point de départ du budget est que l'an dernier était une année particulière en raison du Covid et que dans le cadre de 2021 le budget a été construit par rapport à une année normale hors covid.

Il propose au conseil de faire un point sur les évolutions par rapport au débat d'orientation budgétaire.

Il indique que :

- pour les travaux « Rue de Viviers », il était prévu 350.000€ et il y a un delta de 70.000€ lié à une partie assainissement et réseaux.
- pour la place du 14 juillet, était prévu sur la première version 368.000€ et sur la dernière version 320.000€. Il y a donc une diminution des montants prévisionnels de 40.000€.
- pour l'enfance, et le travail sur la cantine scolaire de Longuegineste il y a une augmentation de 15.000€ suite au conseil du bureau d'étude qui demande de revoir l'escalier.
- 50.000€ ont été crédités pour l'achat de terrain pour avoir du foncier, notamment pour des plans d'extension d'une cantine, voir de logements sociaux...

- les travaux de peinture de la salle polyvalente initialement prévus par prestation pour un montant de 7.800€ ont été réalisés en régie, le budget a donc été diminué d'autant.
- 8.100€ ont été prévus pour améliorer les terrains de sport et l'étude initialement prévue pour un montant de 3.000€ ne sera pas elle réalisée sur l'année 2021.
- 10.000€ ont été inscrits pour le contrôle des poteaux incendies, suite à l'arrêt du financement de ceux-ci par le SMAEP
- 2.000€ ont été prévus pour acquérir du matériel pour la capture d'animaux
- 2.000€ sont prévus pour le matériel nécessaire au nouvel électricien de la commune
- 25.000€ ont été ajoutés pour réaliser le re-goudronnage de la place Jean-Jaurès, et certaines rues autour en plus des 25.000€ déjà dédiés à la voirie, afin que la place soit en cohérence avec l'ensemble des travaux réalisés en centre-ville.

M. Dauzats indique que le budget s'établit en fonctionnement à 2.616.450,00€ et en investissement à 2.107.794,00€ soit un budget total de 4.724.744,00€. Il attire l'attention du conseil sur le fait que le niveau d'investissement est quasiment à l'équilibre avec le fonctionnement.

M. Dauzats indique que le budget assainissement lui s'établira de la manière suivante :

- 284.700,00 € pour la section de fonctionnement
- 434.916,40 € pour la section d'investissement

Soit un budget total de 719.616,40€

M. Peres indique que sur la question de l'abandon de l'entretien des bornes incendies par le SMAEP, ce n'est pas une volonté du SMAEP, mais c'est imposé par les services de l'Etat qui ont interdit au SMAEP de prendre en charge ce poste dans la mesure où le SMAEP a pour vocation à s'occuper de forage, de pompage de l'eau et de canalisation mais pas de ce genre d'équipement. Il indique qu'exceptionnellement, pour l'année dernière encore, le SMAEP a pris en charge l'entretien des bornes incendies mais à partir de l'an prochain il faut que la commune les finance elle-même. Il confirme que ce n'est pas la volonté du SMAEP puisque la commune y est représentée par lui-même et d'autres conseillers municipaux, c'est imposé par l'Etat.

M. Gribouval demande quel est le coût supplémentaire pour la commune.

M. Perès indique 10 000€, qu'il s'agit d'une petite enveloppe et que ce n'est pas tous les ans.

M. Dauzats précise qu'il avait été envisagé de le faire en régie, mais que cela n'est pas possible parce que trop technique et donc cela est reporté sur une entreprise extérieure.

M. Gribouval demande à quelle rubrique a été portée cette dépense, si c'est dans Réseaux

M. Dauzats indique que c'est en investissement.

M. le Maire précise que l'entretien est en fonctionnement et s'il y a le remplacement d'un poteau c'est en investissement. Il indique qu'à ce sujet un devis avait été signé en 2019 et devait normalement être à la charge du SMAEP mais arrivait à la charge de la commune. Il tient à préciser que la DGS a fait tout ce qui était nécessaire pour que cela reste à la charge du SMAEP, cela représentait près de 8 000€ que la commune n'aura pas à supporter et qui pourront être utilisés à d'autres fins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants.

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2021 du budget principal et du budget annexe « Assainissement ».

Ces budgets découlent du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 10 février dernier.

Vu les projets de budget primitif du budget principal et du budget annexe « assainissement ».

Vu la note de présentation des budgets primitifs 2021, jointe en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les Budgets Primitifs de l'exercice 2021 comprenant le budget principal et le budget annexe de l'assainissement
- d'arrêter les recettes et les dépenses de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL		
Fonctionnement	2 616 450,00 €	2 616 450,00 €
Investissement	2 107 794,00 €	2 107 794,00 €
TOTAL	4 724 244,00 €	4 724 244,00 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		
Fonctionnement	284 700,00 €	284 700,00 €
Investissement	434 916,40 €	434 916,40 €
TOTAL	719 616,40 €	719 616,40 €

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,
(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL et L. DORI LASTERE et
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le Budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2021, arrêté en dépenses et recettes à :
 - **2.616.450 €** pour la section de fonctionnement
 - **2.107.794 €** pour la section d'investissement
- **APPROUVE** le Budget Annexe « Assainissement » pour l'exercice 2021, arrêté en dépenses et recettes, à :
 - **284.700 €** pour la section de fonctionnement
 - **434.916,40 €** pour la section d'investissement

M. le Maire indique que Saïx, 15e commune du département, se retrouve avec un budget global de 5.400.000€ ce qui n'est pas rien dans la décision qui vient d'être prise car cela représente une certaine somme.

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – BIENNALE POPULAIRE D'ARTS VISUELS 2021

M. le Maire indique que le point suivant porte sur une subvention exceptionnelle pour la Biennale Populaire d'arts visuels 2021 et que celle-ci devait être présentée par Mme Gulmann qui est absente, il va donc le faire à sa place.

M. le Maire explique que la Commune de Saïx souhaite, dans le cadre de sa politique en faveur de l'animation et du développement culturel, offrir aux habitants une découverte des arts graphiques et plastiques au travers de l'accueil du projet artistique « la biennale populaire d'arts visuels 2021 ».

L'Association Champ visuels porteuse de cette manifestation a pour objectif le développement des arts visuels en milieu rural. Dans cet esprit, elle souhaite améliorer la diffusion, la connaissance et la compréhension des arts visuels et rapprocher l'art et le public.

Cette manifestation devrait se dérouler sur le territoire de la commune les 22, 23 et 24 octobre 2021.

Le budget de cette manifestation s'élève à 26.700 €, l'association sollicite la commune au travers du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000€ TTC et de la mise à disposition de lieux d'accueil, de matériel et de moyens techniques dont un raccordement électrique.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider la participation en tant que commune d'accueil de la Biennale populaire des arts visuels 2021, de l'autoriser à signer la convention portant organisation de cette biennale et de verser une subvention d'un montant de 3 000€ TTC à l'association Champ Visuels porteuse de ce projet.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **VALIDE** les termes de la convention pour l'organisation de la biennale populaire des arts visuels 2021 à Saix
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à prendre toutes décisions nécessaires à l'organisation de cet événement.
- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 3.000 € à l'Association Champ Visuels.

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX BOURG CENTRE SECTEUR 3 - RUE DE VIVIERS LES MONTAGNES

M. le Maire propose de donner la parole à Alain Causse qui suit ce dossier travaux

M. Causse explique que dans le cadre de l'amélioration du centre bourg trois phases de réalisations sont prévues. La première, qui concernait la 2e partie de la rue Toulouse Lautrec jusqu'au centre-ville, est en cours de finition, le grenailage de la rue sera réalisé courant avril plus, précisément le 12 avril.

La 2e phase, initialement dénommée tranche 3, porte sur la rue de Viviers les Montagnes, les travaux permettront de finaliser le centre-ville d'ici la fin de l'année, et la dernière phase entre la MJC et la rue de L'Hort sera réalisée dans un 3e temps.

Il explique que concernant la phase de travaux sujet de la délibération d'aujourd'hui, la rue de Viviers les Montagnes, une consultation a été lancée le 03/02/2021 et le 24/02/2021 sous la forme d'un marché à procédure adaptée comportant 2 lots :

Lot n° 1 – Terrassements généraux – voirie – espaces verts – mobilier urbain :

Lot n° 2 – Réseaux humides

La commune a reçu 4 candidatures pour le lot 1 qui était estimé à 295.102€,00 HT

Lot 1 :

- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour un montant à 287.620,42€ HT
- EUROVIA MIDI PYRENEES pour un montant à 294.050,15€ HT
- ENTREPRISE MALET pour un montant à 267.666,76 € HT
- COLAS France pour un montant à 324.730,30€ HT

Et une candidature pour le lot 2 qui était estimé à 149.898,00€ HT

- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour un montant initial à 149.996,50€ et après négociation à 149.224,60€

M. Causse explique que l'analyse des offres a été présentée par le maître d'ouvrage de la commune le cabinet Gaxieu à la commission MAPA qui s'est tenue lundi, au regard du critère prix pour 40%, du critère technique pour 55% et d'un critère d'insertion sociale pour 5% (Entreprise favorisant l'emploi de jeunes ou de personnes en insertion sociale).

Concernant les critères techniques ceux-ci portaient à la fois sur la préparation du chantier et le fait que les entreprises aient bien pris connaissance du terrain avant de faire leurs offres, sur la conformité des fiches produits, sur les modes opératoires proposés, sur l'expérience de l'entreprise, les moyens humains et matériels, sur les mesures prises pour le maintien de la circulation notamment des riverains et enfin les mesures de protections de l'environnement.

Les 4 candidats, quelques soient les lots, ont proposé des réponses conformes aux attentes et ont obtenu sur la partie technique des notes entre 52 et 55 sur 55 points.

M. Causse expose que la commission MAPA propose au conseil de retenir

- Pour le lot 1 - Terrassements généraux – voirie – espaces verts – mobilier urbain : l'entreprise SPIE Batignolles Malet qui est sortie première au classement avec une note de 55/55 sur la partie technique et 5/5 sur la partie insertion professionnelle et la meilleure offre financière pour un montant de 267.666,76€.
- Pour le lot 2 - Réseaux humides : une négociation a été réalisée auprès de l'entreprise Eiffage, en effet, à la réception des offres il s'est avéré qu'une partie de la proposition technique avait été réceptionnée, (Eiffage a répondu aux 2 lots) il a donc été proposé à l'entreprise Eiffage une négociation afin qu'elle complète son offre et qu'elle fasse une nouvelle proposition financière. Au regard de la négociation : l'entreprise EIFFAGE, pour un montant total de 149.224,60€ HT soit 179.069,52 € TTC, qui a obtenu 55/55 sur la partie technique et 4/5 sur la partie insertion professionnelle.

M. le Maire indique que vient d'être distribuée une délibération complétée avec les montants pour une information plus complète.

M. Paulin indique qu'ils vont voter pour le projet parce qu'il a été porté par l'ancienne mandature de Geneviève Dura et souhaite le repréciser parce que c'est important, même s'il y a des petites améliorations qui ont été apportées, comme il l'a vu en commission MAPA. Il indique que l'important est que c'est un projet qui date de 2019-2020 et qui arrive à échéance.

M. Paulin pose une question sur le « 3e temps à venir », le dernier tronçon entre la Maison des Jeunes et la rue de l'Hort, et sur ce que veut dire : le 3e temps à venir, s'agit-il du moyen ou du long terme, il précise qu'il souhaiterait savoir le calendrier.

M. le Maire explique qu'effectivement c'était un projet qui avait été lancé par l'ancienne municipalité et il souhaite rappeler à son tour que depuis 2014 il était favorable à l'amélioration du centre bourg, qu'ils ont patienté un certain nombre d'années pour que ce projet se réalise et que finalement, ils sont là à devoir le terminer. Il précise que les services techniques et l'adjoint aux travaux mettent tout en œuvre pour que, au jour le jour, mètre par mètre, cela se déroule bien parce qu'un tel projet, comme cela a été vu sur la rue de Toulouse Lautrec, nécessite des ajustements réguliers avec des plus et des moins, et que pour le moment il y a quelque chose qui est en train de se faire dans Saïx et que tout le monde semble content de ce qui se fait. Il ajoute qu'il y aura encore quelques nuisances concernant la circulation.

Concernant la 3e tranche, M. le Maire indique qu'ils n'y ont pas encore planché étant donné que la maîtrise d'œuvre était déjà réalisée et qu'il y a moins de travail à faire, il ajoute que cela va s'inscrire dans les projets à venir mais que pour le moment ils n'ont pas défini le calendrier, et qu'effectivement il ne voit pas comment cela ne pourrait pas se faire. Il indique qu'entre la rue de Saint Luc et la rue de l'Hort cela se fera dans un 3e temps, qu'il ne sait pas si l'ordre 1-2-3 a été respecté, mais que l'essentiel est que Saïx offre un nouveau visage.

M. Paulin fait remarquer que, concernant le fait que M. le Maire ait dit qu'ils avaient repris le projet et qu'ils le terminaient, cela s'est déjà produit à l'époque avec la Maison de retraite où il y a eu changement de municipalité de M. Pères Yves, la municipalité Blanc avait alors aussi terminé le projet et que l'on voit ce que cela a donné aujourd'hui, c'est un très beau projet.

M. le Maire indique qu'il faut le dire, ils ne sont que de passage.

M. le Maire propose au conseil municipal et sur proposition de la commission MAPA de retenir les candidats suivants :

- Lot n° 1 – Terrassements généraux – voirie – espaces verts – mobilier urbain : à l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, pour un montant total de 267.666,76 € HT soit 321.200,11 € TTC.
- Lot n° 2 – Réseaux humides : à l'Entreprise EIFFAGE, pour un montant total de 149.224,60€ HT soit 179.069,52 € TTC.

Pour un montant total du projet de 416.891,36 € HT soit 500.269,63 € TTC, et de l'autoriser à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **DÉCIDE** l'attribution du marché de travaux aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 – Terrassements généraux – voirie – espaces verts – mobilier urbain : à l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, pour un montant total de 267.666,76 € HT soit 321.200,11 € TTC.
- Lot n° 2 – Réseaux humides : à l'Entreprise EIFFAGE, pour un montant total de 149.224,60€ HT soit 179.069,52 € TTC.

Pour un montant total du projet de 416.891,36 € HT soit 500.269,63 € TTC.

- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021 du Budget Principal - Section d'Investissement - Chapitre 23 - Article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » et du Budget annexe de l'Assainissement – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Objet : TRAVAUX REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG SECTEUR 3 – RUE DE VIVIERS LES MONTAGNES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire laisse à nouveau la parole à Alain Causse pour présenter le dossier de demande de subventions suivant :

M. Causse explique que, pour réaliser les travaux de la rue de Viviers, ils ont la possibilité de solliciter des financements auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) et auprès de la Région dans le cadre du contrat bourg centre.

Il indique que les demandes de subventions sont contraintes, et seuls certains travaux sont éligibles à des financements, dans le cadre des travaux de la rue de Viviers, les travaux en lien avec les réseaux sont exclus. Il est donc proposé de solliciter les financeurs uniquement sur le lot 1 : Terrassements généraux – voirie – espaces verts – mobilier urbain, et de solliciter l'Etat à hauteur de 20% soit 53.533€ et la Région à hauteur de 30% soit 80.300€.

Il précise que la demande auprès du conseil départemental fait l'objet de la délibération suivante qui sera présentée par M. le Maire.

M. le Maire propose au conseil municipal de réaliser une demande subvention auprès de l'Etat au travers de la DSIL et auprès de la région pour la réalisation des travaux de la rue de Viviers les Montagnes hors travaux de réseau selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux voirie	215 394 €	Conseil Départemental	51 767 €
Travaux signalisation	14 619 €	Etat/DSIL (20 %)	53 533 €
Mobilier	13 511 €		
Travaux espaces verts	3 732 €	Conseil Régional Occitanie (30 %)	80 300 €
Travaux mobilier urbain	20 411 €	Autofinancement de la Commune	82 067 €
DEPENSES - TOTAL HT	267 667 €	RECETTES - TOTAL HT	267 667 €

Et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ✓ **APPROUVE**, le plan de financement présenté ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs énoncés dans le plan de financement ci-dessus qui n'ont pas encore été sollicités.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 13 – Subventions d'investissement.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

M. DAUZATS précise qu'il a fourché concernant les poteaux incendie, qu'ils sont page 4 de l'annexe, compte chapitre 21568, que ce n'est pas 10 000 € mais 11 000 € et que c'est une enveloppe prévisionnelle.

Objet : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOURG CENTRE – TRANCHE 1 - SECTEURS 1 ET 3

M. le Maire explique que, dans le cadre des travaux de requalification du Bourg Centre, le Département s'est engagé à soutenir le projet à hauteur de 400.000€, au travers de différents fonds. La Mairie a été notifiée en 2020 de l'obtention des subventions liées au fond de développement territorial et aux amendes de police. Suite à des délais administratifs rallongés en raison de la situation sanitaire, le conseil municipal doit délibérer aujourd'hui sur la partie de la participation du Département à la voirie, à la fois sur la rue de Toulouse Lautrec et sur la rue de Viviers les Montagnes. Il s'agit donc d'une délibération de régularisation administrative pour des montants déjà attribués par le département en 2020.

M. le Maire attire l'attention du conseil sur le fait que le Département complètera son appui financier par le versement d'un montant d'un peu plus de 41.000€ dans le cadre des travaux de la tranche 2 entre la MJC et la rue de L'Hort, et cette aide fera l'objet d'une nouvelle convention au moment du lancement de cette 3^e phase de chantier.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la requalification du Bourg Centre – Rue Toulouse Lautrec et Rue de Viviers les Montagnes, s'élèvent à 1.726.762,00 € HT soit 2.072.114,40 € TTC.

La participation financière du Département est de 358 303,09 € TTC maximum qui se décompose de la manière suivante :

- Subvention au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) 249.137,82 € HT
- Subvention du produit des amendes de police : 19.862,18 € HT
- Participation aux travaux de voirie départementale :
 - Secteur 1 : rue Toulouse Lautrec 27.183,09€ TTC
 - Secteur 3 : rue de Viviers les Montagnes 62.120,00€ TTC

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver les termes de la convention financière proposée par le Département et de m'autoriser à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune et le Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant à la présente.

Objet : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU 14 JUILLET - DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire donne la parole à Alain Causse pour présenter ce dossier de demande de subvention qui concerne la place du 14 juillet.

M. Causse rappelle que la place du 14 juillet connaît aujourd'hui un aménagement temporaire, et que celle-ci va être entièrement refaite pour accueillir d'une part un petit espace parking, d'autre part un espace convivial agrémenté de bancs, d'une fontaine et de toilettes qui aura aussi vocation à accueillir des petites manifestations ou un marché de plein vent. Le monument aux morts retrouvera aussi sa place dans un espace de mémoire.

Il indique que pour réaliser cet aménagement ils ont la possibilité de solliciter des financements auprès de la Région et Leader. Les délais de dépôt des dossiers de subvention auprès de la Région Occitanie nécessitent de solliciter une subvention avant l'attribution des marchés.

M. Causse propose au conseil municipal de déposer un dossier de subvention sur le montant estimatif réalisé par le maître d'œuvre, 1% Paysage, qui s'élève à ce jour à 261.592,00€ HT.

Il explique que, comme il l'a indiqué précédemment, la Région ne prend pas en compte certaines dépenses, l'enveloppe des dépenses éligibles sur ce projet est de 179.050,00€ et ne prend en compte ni les réseaux, ni le parking, Il est donc proposé de déposer un dossier de demande de financement à la Région pour un montant de 53.715,00€ soit 30%, pour une assiette éligible de 179.050,00€.

M. Causse explique, qu'à la demande de la Région, il est affiché dans le tableau de financement : co financement Leader pour un montant de 71.621,00€ soit 40% de l'assiette éligible de 179.050,00€.

Il précise qu'une délibération spécifique portant sur une demande de financement Leader sera proposée au conseil municipal après l'attribution du marché qui est espéré pour juin, au regard du fait que la demande de subvention pour ce financeur doit être établie sur les montants exacts des marchés publics.

M. le Maire rappelle que ce dossier de subvention est réalisé sur les estimatifs du maître d'œuvre. De ce fait, une nouvelle délibération devra être prise pour solliciter Leader au regard du fait que le dépôt de demande de subvention doit porter sur le montant exact de la dépense et non sur un estimatif.

M. Paulin indique qu'ils voteront pour ce projet même s'il ne s'agit pas du projet initial et si ce n'est pas leur projet, parce que c'est une demande de subvention.

M. le Maire propose au conseil municipal de réaliser une demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la réalisation des travaux de place du 14 juillet selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux voirie	63 685 €	EUROPE/FEADER (40%)*	71 621 €
Parvis	113 995 €	Conseil Régional Occitanie (30 %)*	53 715 €
Réseaux	22 755 €		
Mobilier			
Travaux espaces verts	34 426 €		
Travaux mobilier urbain	26 730 €	Autofinancement de la Commune	136 256 €
DEPENSES - TOTAL HT	261 592 €	RECETTES - TOTALE HT	261 592 €

*de l'assiette éligible

Et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE**, le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs énoncés dans le plan de financement ci-dessus qui n'ont pas encore été sollicités.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 13 – Subventions d'investissement.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

Objet : INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

M. le Maire explique que dans le cadre des élections, la municipalité fait appel aux agents communaux pour l'aider à organiser les élections. Pour les agents de catégorie C et B ceux-ci sont payés en heures supplémentaires, les catégories A, en tant que cadre, ne peuvent bénéficier des heures supplémentaires. Il est donc nécessaire de délibérer pour leur attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections. Cette indemnité, dont le montant est fixé par la loi, est calculée au regard du nombre d'agent potentiel de cat A pouvant bénéficier de cette indemnité, soit deux.

L'indemnité forfaitaire complémentaire est calculée sur la base du taux mensuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie, soit le taux des IFTS servis aux attachés dans la collectivité. Elle est allouée dans la double limite d'un crédit global ouvert au budget et d'un montant individuel maximum.

- **S'agissant des élections régionales et départementales :**

Crédit global : 1091,71 € x 4 (coefficient appliqué dans la collectivité) x 2 (nombre de bénéficiaires potentiels) / 12 (nombre de mois) = 727,81 € x 2 tours de scrutins = 1 455,62 €

M. le Maire propose de mettre en œuvre cette indemnités forfaitaires complémentaires pour un montant maximum de 727.81€ par tour.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le crédit global plafond alloué pour les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections ;
- **DIT** que le bénéfice de cette prime sera étendu aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires ;
- **DIT** que le montant individuel d'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel notifié aux agents concernés ;
- **DIT** que les crédits ont été prévus au budget primitif du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 012 – charges de personnel.

Objet : ÉTAT DES DÉCISIONS

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises	Montant HT
18/02/2021	Formation « Contention et capture d'animaux vivants »	SAS CAPA FORMA – 81330 ST PIERRE DE TRIVISY	550,00€
08/02/2021	Régie Municipale de recettes – produits divers		
08/02/2021	Régie Municipale de recettes – multi-produits périscolaires		
24/02/2021	Marché n° 03-2019 : Travaux de requalification du Bourg Centre – Secteur 1 rue Toulouse Lautrec – Centre – Avenant 1	Lot 1 : SPIE BATIGNOLLES MALET Lot 2 : EIFFAGE Lot 3 : ESPACES VERTS MASSOL	13.817,50€ 8.392,20€ 18.534,54€
04/03/2021	Mission SPS dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du 14 juillet	2G COORDINATION – 81440 LAUTREC	2.000,00€
04/03/2021	Mission SPS dans le cadre des travaux du Bourg Centre – rue de Viviers – 2ème tranche	2G COORDINATION – 81440 LAUTREC	2.650,00€
04/03/2021	Mission diagnostic amiante avant travaux sur le réseau d'eaux usées – rue de Viviers – 2ème tranche	B2DG DIAGNOSTIC – 81660 PONT DE L'ARN	1.765,00€
11/03/2021	Convention d'honoraires – Affaire RUIZ	Sté d'avocats BOUYSSOU & Associés – 31000 TOULOUSE	400,00€ 230,00€/heure
12/03/2021	Convention d'honoraires – Affaire ORLANDINI	Sté d'avocats BOUYSSOU & Associés – 31000 TOULOUSE	400,00€ 230,00€/heure
12/03/2021	Mission SPS dans le cadre des travaux d'aménagement de la cantine scolaire de Longuegineste	2G COORDINATION – 81440 LAUTREC	1.200,00€

M. le Maire demande s'il y a des questions sur l'état des décisions.

En l'absence de question, M. le Maire indique qu'à ce jour aucune question écrite n'a été déposée et demande au conseil municipal s'il y a des questions diverses à aborder.

Objet : QUESTIONS DIVERSES

M. Paulin demande à M. le Maire s'il a reçu le courrier de M. Jean Claude Ramon portant sur l'antenne 5G et lui demande ce qu'il en pense. Il précise qu'il sait que la commune ne peut pas y faire grand-chose.

M. le Maire indique que, de son point de vue personnel, il a été un peu surpris par la forme du courrier, où M. Ramon parle d'un collectif qui aurait informé les Saïxols, alors que c'est quand même la commune qui a pris la décision de mettre en ligne l'ensemble du dossier d'installation de la 5G par Free et qui a distribué des flyers d'information à l'ensemble des personnes qui étaient concernées, et d'après Jean-Claude Ramon, c'est ce collectif qui a informé les Saïxols, donc il n'a pas compris. M. le Maire indique qu'ensuite il parle de « nous » puis de « cet opposant », donc il n'a pas très bien compris non plus. De plus, M. le Maire ajoute qu'au final M. Ramon ne parle pas des deux antennes alors qu'il pense que ce qui les concerne c'est principalement la nuisance visuelle de ces deux antennes, et il explique que c'était surtout cette nuisance visuelle qui était au cœur des débats et des doléances que la mairie a fait suivre à la Préfecture et à Free, et que M. Ramon n'en parle pas dans son courrier. Il s'en est étonné. Il a aussi remarqué que c'était un peu lié à l'installation des compteurs Linky qui ne faisaient pas partie du dossier Free, donc il en a conclu à un mélange des genres, mais vu son âge et son investissement sur Saïx, il estime qu'il faut être un peu indulgent.

M. Paulin rappelle d'autant plus qu'on ne peut rien faire, et que tout le monde le sait, mais qu'il a connu la majorité actuelle beaucoup plus dure à une époque pas très lointaine où le projet d'antenne avait fait l'objet de pétitions, et que lorsqu'elle était dans l'opposition elle était beaucoup plus vindicative qu'actuellement et c'est tout à fait normal. Il ajoute que lorsque l'on est de l'autre côté de la barrière on voit que ce que disait Mme Dura ce n'était pas si faux, on ne peut rien faire.

M. Peres souhaite préciser qu'on ne peut d'autant moins faire quelque chose qu'à l'époque, quand ils étaient eux dans l'opposition, la municipalité avait rendu un certificat de non opposition à la déclaration de travaux pour mettre en place l'antenne et ce qu'il avait dit à l'époque est qu'effectivement la commune n'avait pas la main sur la partie implantation et sur la partie technique, mais qu'il avait estimé que la commune aurait pu au moins s'opposer sur la partie urbanisme car cette partie est du ressort de la commune, ni plus ni moins. M. Peres conclut qu'ils n'étaient pas spécialement vindicatifs sur ce point, mais sur d'autres peut-être

M. Bonnafous fait remarquer qu'on râle contre les antennes mais on râle aussi tout le temps quand le réseau ne passe pas.

M. Paulin conclut en disant qu'il faisait simplement une petite remarque à la majorité actuelle, mais qu'il avait noté que cette remarque avait taquiné un peu celle-ci.

La séance est levée à 19h30